



REPRÉSENTATION PERMANENTE
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
AUPRÈS DE L'OSCE

FSC.EMI/176/08

8 May 2008

FRENCH only

116/08

La Représentation Permanente du Grand-Duché de Luxembourg auprès de l'OSCE à Vienne présente ses compliments à toutes les Missions et Délégations des Etats participants à l'OSCE ainsi qu'au Directeur du Centre de Prévention des Conflits et, conformément à la décision FSC.DEC/4/03, a l'honneur de leur communiquer en annexe la réponse au questionnaire sur le Code de Conduite sur les aspects politico-militaires de la sécurité, au titre de l'année 2008.

La Représentation Permanente du Grand-Duché de Luxembourg auprès de l'OSCE à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à toutes les Missions et Délégations des Etats participants à l'OSCE ainsi qu'au Directeur du Centre de Prévention des Conflits de l'OSCE les assurances de sa très haute considération.



Vienne, le 8 mai 2008

- Missions et Délégations des Etats participants de l'OSCE
- Directeur du Centre de Prévention des Conflits de l'OSCE

Vienne

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Questionnaire sur le Code de Conduite sur les aspects politico-militaires de la sécurité - Changements intervenus en 2007 concernant les mesures de prévention et de la lutte contre le terrorisme :

1.(a) List on international agreements, including all United Nations conventions and protocols related to terrorism, to which the participating State is a party;

La Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, adoptée à New York, le 14 décembre 1973, est entrée en vigueur pour le Luxembourg le 9 juin 2006, après son approbation par le Parlement luxembourgeois par une loi du 6 mars 2006 (voir le Mémorial A n° 50 du 16 mars 2006, pages et suivantes) et le dépôt de l'instrument d'adhésion en date du 10 mai 2006 (voir le Mémorial A n° 155 du 1^{er} septembre 2006, pages 2734 et suivantes).

Un projet de loi portant approbation de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, adopté à la Conférence des plénipotentiaires, réunie à Vienne du 4 au 8 juillet 2005, est sur le point d'être finalisé et sera prochainement soumis au Conseil de gouvernement.

Le 15 février 2008, le gouvernement a adopté le projet de loi portant approbation de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, ouverte à la signature à New York, le 14 septembre 2005. La procédure législative est en cours et le Conseil d'Etat a émis son avis sur ce projet de loi dès le 22 avril 2008.